



Discipline Attelage

Règlement du Championnat Suisse d'Attelage

(Ce règlement utilise la forme masculine. Il s'applique bien entendu également aux meneuses.)

1 Types d'attelage

Le championnat suisse (CS) comprend les types d'attelages suivants :

- Attelages à un cheval
- Attelages à deux chevaux
- Attelages à quatre chevaux (tandem incl.)
- Attelages à un poney
- Attelages à deux poneys
- Attelages à quatre poneys (tandem incl.)

En fonction de la situation actuelle, le directoire décide quels types d'attelage seront acceptés ou, le cas échéant, seront réunis.

Les médailles des Championnats Suisses ne sont attribuées qu'aux athlètes qui ont terminé toutes les épreuves.

2 Droit de participation

Seuls les citoyens suisses avec licence d'attelage des niveaux -M- et -S- sont admis à participer au championnat suisse d'Attelage. Dans les catégories attelages à quatre chevaux et poneys, les meneurs L peuvent être admis, si les conditions de qualification sont remplies. Le directoire de la discipline Attelage, ne tient pas les statistiques, la demande de départ doit être soumise au chef du sport avec tous les classements nécessaires. Les documents sont vérifiés par le chef du sport et il décide d'un éventuel départ au CS.

Les participants au Championnat doivent être de nationalité suisse. Les cavaliers qui possèdent la double nationalité sont autorisés à prendre le départ uniquement s'ils n'ont pas participé à des épreuves internationales pour un autre pays durant l'année en cours. Exceptions : Les athlètes et cavaliers de nationalité étrangère avec le « statut spécial FEI » selon RG FEI art.119 al. 6.2 peuvent jusqu'au jour précédent le 18ème anniversaire (obtention de la majorité) également participer au Championnat Suisse.

Les attelages étrangers (Liechtenstein inclus) au bénéfice d'une licence d'hôte sont pris en considération dans le classement de l'épreuve, mais pas dans celui du championnat suisse.

Chaque concurrent peut commencer dans deux types d'attelage différents. Les non-membres de cadre doivent indiquer dans leur inscription dans quelle catégorie/type d'attelage ils participeront à la compétition pour le titre CS. Les membres de cadre doivent participer à la compétition pour le titre CS dans la catégorie/type d'attelage correspondante pour laquelle une convention de cadre a été signée. Les deuxièmes type d'attelage ne comptent pas pour le classement du CS.



3 Qualification

3.1 Places qualificatives

Les places de qualification seront adaptées annuellement selon les dates des manifestations annoncées dans les délais seront ajoutées comme appendice au règlement des Championnats suisses. Les épreuves jumelées des niveaux L/M/S ne sont prises en considération que pour les attelages à 4 et pour les poneys sachant que les classements des meneurs du niveau -L- comptent aussi.

3.2 Période de qualification

Le directoire Attelage (DA) fixe la date du délai d'engagement pour le championnat suisse. Les épreuves se déroulant avant cette date sont prises en considération pour la qualification.

Les classements obtenus lors d'épreuves se déroulant après cette date comptent déjà pour le prochain championnat suisse, excepté le résultat du championnat lui-même.

3.3 Classements

Sont considérés comme placés sur une place qualificative, les meneurs ayant rempli les conditions suivantes :

Épreuve courte : dressage terminé parcours de maniabilité commencé, élimination ou abandon comptent comme classé

Épreuve complète : dressage et parcours de maniabilité comme l'épreuve courte marathon commencé : élimination ou abandon comptent comme placés

Épreuve complète réduite : dressage terminé, épreuve de terrain combinée commencé : élimination ou abandon comme placés

Le rang sera uniquement pris en compte, si la carte d'engagement officielle du cheval a été dûment complétée, qu'elle a été remise au secrétariat du concours à temps et si les chevaux sont inscrits conformément au Règlement et repris correctement dans la liste de résultats.

3.4 Conditions de qualification

Pour le Championnat suisse sont qualifiés, les meneurs qui pendant la période de qualification se sont classés au moins lors de trois compétitions dans des épreuves correspondantes au type d'attelage sur des places de qualification (en annexe le Règlement du CS). Au moins une de ces épreuves doit être une épreuve complète.

Les meneurs avec un contrat de cadre doivent conduire au moins deux épreuves, sur des places de qualification (en annexe le Règlement du CS), dont l'une doit être une épreuve complète.

Les meneurs L dans les catégories attelages à quatre et poneys sont admis au CS, s'ils ont obtenu un résultat de 72 points à deux reprises lors de trois tests de dressage et ont terminé deux marathons au classement au cours des deux dernières années. Après avoir rempli les conditions prévues par le règlement, ils s'engagent à passer dans la classe M.

3.5 Attelages à un cheval ou à un poney

Un meneur à un cheval/poney qualifié ne peut engager au CS qu'un cheval/poney avec lequel il a lui-même obtenu au moins un classement lors d'une épreuve complète ou d'une épreuve complète réduite en Suisse ou à l'étranger durant la période de qualification.



3.6 Restrictions du nombre de participants

La COSEL Attelage prend la décision finale, dans le sens du sport, quant à l'extension ou à la limitation du nombre des participants dans les cas extrêmes.

3.7 Nombre des épreuves prises en compte

Seule une épreuve par manifestation et par week-end compte comme épreuve qualificative pour le championnat suisse.

Lors de départs avec deux attelages par tournoi un seul départ compte pour le calcul.

3.8 Cas spéciaux

Le chef de sport peut, en collaboration avec le chef de la discipline, accorder des exceptions justifiées.

Le DA tranche en cas d'éventuelles imprécisions relatives au mode de qualification.

4 Épreuves

4.1 Type d'épreuve

Le championnat suisse est une épreuve complète avec un marathon de 2 phases. L'organisation, les engagements, le déroulement des épreuves ainsi que la manière de juger doivent correspondre aux prescriptions du règlement d'attelage (RA). La politique des prix est réglée par le directoire Attelage en accord avec l'organisateur.

4.2 Degré de difficulté

Le degré de difficulté des épreuves partielles, épreuves de terrain et parcours de maniabilité, doit correspondre aux exigences de la catégorie S.

Le DA désigne chaque année les programmes de dressage à présenter. Ils sont mentionnés dans l'avant-programme du championnat suisse.

4.3 Age minimum des chevaux et poneys

- Attelages à 2 et à 4 : épreuves partielles A et C : 4 ans
 épreuve partielle B (marathon) : 5 ans
- Attelages à un : toutes les épreuves partielles : 6 ans

4.4 Épreuves Attelage à 4

Attelage à quatre chevaux, tandem chevaux et attelage à quatre poneys, participent dans la même épreuve lors du championnat suisse.

4.5 Officiels

Le président du jury et le délégué technique sont désignés par le DA en accord avec l'organisateur. Ensuite, le constructeur de parcours et les juges sont désignés par le directoire, sur proposition du président du jury. Toutes les parties du pays doivent être prises en compte de façon proportionnelle.

Cinq juges, dont si possible un juge de la FEI, doivent être engagés lors des épreuves de dressage.

Les officiels sont dédommagés selon le RA art. 3.4 et hébergés au moins dans un hôtel en chambre individuelle.



4.6 Visite vétérinaire

Le championnat suisse commence obligatoirement par la visite vétérinaire.

4.7 Chronométrage

Le chronométrage électronique avec cellule électrique et panneau d'affichage est obligatoire pour les obstacles du marathon ainsi que pour le parcours de maniabilité. Il faut utiliser le logiciel pour les organisateurs de la Fédération.

5 Organisateur

Les dates des Championnats Suisses sont définies par le directoire de la discipline attelage, le but étant la participation de tous les meneurs qualifiés. Les organisateurs sont priés de communiquer au plus tôt leurs souhaits concernant cette planification.

L'organisateur reçoit un soutien financier d'un montant forfaitaire de CHF 5'000.- incl. Championnat L prélevé sur le budget de la discipline Attelage pour les frais supplémentaires selon les chiffres 4.5. et 4.6.

Le domaine "administration" de la discipline Attelage doit être intégré dans les préparatifs.

Ce règlement a été approuvé par le directoire de la discipline Attelage le 03.04.2023.